

FICHE MÉTIER



PREPARATEUR-RICE EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE

LA PROFESSION

Le-la préparateur-riche en pharmacie hospitalière est titulaire du diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière.

Il-elle exerce en pharmacie à usage intérieur et participe, sous l'autorité technique du pharmacien chargé de la gérance, à la gestion, l'approvisionnement, la délivrance des médicaments et autres produits de santé, à la réalisation des préparations des médicaments, produits et objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique.

Son activité peut s'étendre à la préparation des dispositifs médicaux stériles ainsi qu'à la préparation des médicaments radio pharmaceutiques et cytotoxiques injectables.

Il-elle est soumis au secret professionnel.

LES ETUDES

La formation est organisée en **deux semestres d'au moins vingt semaines chacun**.

Elle est validée par l'obtention de 60 crédits européens.

La durée totale de la formation, qui inclut le travail personnel de l'étudiant, comporte 1400 heures dont 700 heures correspondant à 20 semaines de formation en milieu professionnel.

Enseignements théoriques et pratiques (40 ECTS) : La formation est constituée de quinze UE créditées d'ECTS.

Les contenus tiennent compte de l'évolution des connaissances, des technologies et des mesures des différents plans de santé publique (stratégie et plans nationaux). Ils favorisent l'inter professionnalité.

Périodes de formation en milieu professionnel (20 ECTS) : Représentatives des différentes situations professionnelles concourant à la formation des préparateurs en pharmacie hospitalière, elles permettent d'acquérir les 13 compétences et de valider les 5 domaines de compétences du référentiel de certification. Les 20 semaines de formation sont réalisées au sein des établissements de santé publics et privés, des hôpitaux d'instruction des armées et les autres structures du service de santé des armées et toute autre structure disposant d'une pharmacie à usage intérieur.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Le diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière est obtenu par les voies de la formation initiale, de la formation continue, lesquelles incluent l'alternance, et par validation des acquis de l'expérience (VAE).

La formation conduisant au diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière est accessible aux candidats titulaires :

- 1o Du diplôme d'études universitaires scientifiques et technique préparateur/technicien en pharmacie ;
- 2o Du brevet professionnel préparateur en pharmacie ;
- 3o De l'une des autorisations d'exercice prévues par les articles L. 4241-7 à L. 4241-10 du code de la santé publique.

LES EPREUVES DE SELECTION

Les candidats relevant de la formation initiale et de la formation continue sont soumis à des épreuves de sélection.

Celles-ci s'opèrent sur la base d'un **dossier et d'un entretien** avec le jury de sélection.

La composition du dossier est déterminée par le directeur du centre de formation.

La durée de l'entretien ne dépasse pas trente minutes.

Il a pour objet :

- 1o D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier ;
- 2o D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ;
- 3o D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Il convient de se renseigner auprès des centres de formation pour prendre connaissance du calendrier relatif aux modalités de sélection et de formation.

LES AIDES FINANCIERES

Les organismes financeurs diffèrent selon les voies d'accès : établissements de santé employeurs, PÔLE EMPLOI, RÉGION, FONGECIF, UNIFAF, CPF, CIF...

LE DIPLÔME

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de la formation sont déterminées conformément aux référentiels de compétences et de formation.

Le diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière atteste des connaissances et des compétences requises pour exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière.

Il s'acquiert par la validation des cinq domaines de compétences.

Classé au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles, ce diplôme d'Etat est reconnu au grade universitaire de licence.

LA VAE

Le Diplôme d'Etat de Préparateur en Pharmacie Hospitalière peut être obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Le candidat souhaitant acquérir le diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière par la VAE justifie :

1o D'une part de la détention, soit :

- Du brevet professionnel préparateur en pharmacie ;
- Du diplôme d'études universitaires scientifiques et technique préparateur/technicien en pharmacie ;
- De l'une des autorisations d'exercice prévues par les articles L. 4241-7 à L. 4241-10 du code de la santé publique ;

2o D'autre part, d'expériences, d'activités et de formations en rapport direct avec la certification visée.

Les demandes de dossier et leur recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à Limoges) - <http://vae.asp-public.fr>

A partir du 1er janvier 2025, un livret de validation (livret 2) sera mis à disposition sur le site de l'ASP.

LES TEXTES DE REFERENCE

- Articles L. 4241-1 et suivants du code de la santé publique
- Articles L. 4241-7 à L. 4241-10 du code de la santé publique
- Article D6412-6 du code du travail
- Décret no 2024-855 du 31 juillet 2024 attribuant le grade de licence aux titulaires du diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière
- Arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 22 juin 2023 fixant la liste des diplômes, certificats et titres permettant d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière
- Arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière

LA CARRIERE

La carrière dans la fonction publique hospitalière se déroule sur 3 corps. Depuis le 1er janvier 2002, les préparateurs en pharmacie hospitalière bénéficient de perspectives de carrières élargies, à la suite de la création des corps de cadres de santé et de directeurs de soins.

Les concours sur titres pour l'accès au corps des préparateurs en pharmacie hospitalière sont ouverts pour le compte d'un établissement de santé et par décision de son directeur lequel devra préciser le nombre de postes mis au concours.

Après une expérience professionnelle de quatre ans, le/la préparateur-riche en pharmacie hospitalière peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé, en vue d'occuper un poste d'encadrement ou de formateur. Le corps des préparateurs en pharmacie hospitalière cadres de santé (catégorie A) comprend deux grades :

- Préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, accessible par concours interne sur titre aux préparateurs titulaires du diplôme de cadre de santé et comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans le corps ;
- Préparateur en pharmacie hospitalière cadre supérieur de santé, accessible par concours professionnel, organisé dans chaque établissement, aux préparateurs comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé.

LES LIEUX DE FORMATION